



Communiqué de presse

Vélo, e-bike, trottinette électrique : prêts pour l'hiver ?

Ostermundigen, le 8 novembre 2021 – En automne, quand les températures baissent et que la visibilité diminue, on voit moins de cyclistes sur les routes. Certains préfèrent même ranger leur vélo pour l'hiver. Voici quelques conseils de base à respecter.

Dès l'arrivée du froid, les conditions se compliquent pour les usagers non-motorisés du trafic, notamment en raison de la faible luminosité, du gel et de la neige. Se pose alors la question de savoir s'il faut ranger son vélo, son e-bike ou sa trottinette électrique, ou plutôt le/la préparer pour l'hiver ? Et, dans les deux cas, comment ?

Préparer vélos et vélos électriques pour l'hiver

Celle ou celui qui souhaite utiliser son vélo ou son vélo électrique en hiver peut s'éviter pas mal de soucis en observant quelques règles de base. Durant les mois froids de l'hiver, freins et pneus réclament une surveillance régulière. De même, avec le froid, les batteries des vélos électriques perdent de leur puissance et doivent être rechargées plus souvent. Comme pour les voitures, on trouve des pneus d'hiver pour les vélos et vélos électriques. De façon générale, c'est une bonne idée de diminuer légèrement la pression des pneus quand il fait froid. Cela garantit une meilleure tenue de route et des distances de freinage plus courtes. De façon générale encore, dans le trafic, il vaut toujours mieux être prudent que désolé, surtout quand il fait froid ou sombre. Il faut donc adapter son style de conduite aux conditions.

Celle ou celui qui, au contraire, préfère ranger son vélo ou son vélo électrique pour l'hiver devrait faire ces quelques petits entretiens avant : soigneusement nettoyer son véhicule, graisser la chaîne et bien vérifier l'état des pneus et des freins. Avant de le ranger pour l'hiver, il est conseillé de bien gonfler les pneus de son vélo et, si possible, de ne pas le laisser à l'extérieur. Si vous avez un vélo électrique, il faut impérativement retirer sa batterie et la stocker dans un endroit où la température moyenne est comprise entre 10 et 20 °C, en prenant garde à ce qu'elle conserve un niveau de charge de 40 à 60 pour cent environ. Si le vélo reste inutilisé durant une longue période, il faut contrôler l'état de charge de la batterie tous les deux mois environ et le maintenir au niveau recommandé. Si possible, les contacts d'alimentation du support de la batterie devraient être recouverts d'un chiffon gras pour les protéger de l'humidité et de la rouille.

Faire de la trottinette électrique en hiver ?

Bien préparée, une trottinette électrique peut être utilisée en hiver aussi, si le temps le permet. Mais il faut savoir qu'en hiver, avec les chaussées rendues glissantes, la tenue de route est nettement diminuée et le risque de chute plus élevé que lorsque les conditions sont bonnes et les températures plus élevées. Le port du casque est donc vivement recommandé. En ce qui concerne l'entretien et le stockage, les recommandations sont globalement les mêmes que pour les vélos électriques.

Visibilité

Durant les mois sombres de l'hiver, être bien visible est d'une importance capitale pour tous les usagers du trafic, en particulier pour les usagers non-motorisés. Le parfait fonctionnement des feux avant et arrière est encore plus important que d'ordinaire. Des habits clairs et des couleurs vives vous rendent visibles 20 à 40 mètres plus tôt que des vêtements sombres. Les éléments réfléchissants vous rendent même visibles à 140 mètres, ce qui laisse d'autant plus de temps aux conductrices et aux conducteurs pour réagir lorsqu'ils aperçoivent un usager non motorisé.

Contact : Laurent Pignot, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 076 553 82 39, laurent.pignot@tcs.ch, www.presetcs.ch, www.flickr.com

Touring Club Suisse – toujours à mes côtés

Plus grand club de la mobilité de Suisse | depuis 125 ans au service de la Suisse | 23 sections | plus de 1.5 Mio. de membres | 1'700 collaborateurs | 198 patrouilleurs | 340'000 interventions de dépannage par an | 82% des personnes dépannées peuvent reprendre la route | 60'000 interventions d'assistance de la centrale ETI | 21 centres techniques | 143'000 contrôles techniques de véhicules | 15 centres de conduite | 8 centres de protection juridique | 40'000 affaires juridiques et plus de 9'000 renseignements juridiques par téléphone | 29 Campings avec 792'000 nuitées touristiques | Distribution de 152'000 Triki



125 ANS
ANNI
JAHRE

Normes pour les trottinettes électriques

- Vitesse maximale: 20 km / h
- Puissance du moteur: 0.5 kW au maximum
- Homologation de type: pas obligatoire
- Plaque d'immatriculation: pas obligatoire
- Âge minimal: 14 ans
- Permis de conduire: de 14 à 16 ans = Cat. M / plus de 16 ans = pas obligatoire
- Casque: pas obligatoire, conseillé
- Utilisation des pistes cyclables: obligatoire (si disponibles)
- Autorisées sur la route: oui
- Autorisées sur les trottoirs: non
- Soumises aux mêmes règles que les vélos: oui
- Catégorie: cyclomoteurs légers

Normes pour les vélos électriques 45 km / h

- Vitesse maximale avec assistance au pédalage: 45 km / h
 - Puissance du moteur: 1.0 kW au maximum
 - Homologation de type: obligatoire
 - Plaque d'immatriculation: obligatoire
 - Âge minimal: 14 ans
 - Permis de conduire: catégorie M (cyclomoteurs)
 - Casque: obligatoire
 - Utilisation des pistes cyclables: obligatoire (si disponibles)
 - Autorisés sur la route: oui
 - Autorisés sur les trottoirs: non
 - Catégorie: cyclomoteur
- Équipement spécial (obligatoire en plus):**
- Feu de croisement fixe (à l'avant) et feu arrière fixe (à l'arrière), tous deux homologués
 - Rétroviseur
 - Sonnette (un système sonore conforme peut remplacer la sonnette)
 - Selle

Normes pour les vélos électriques 25 km / h

- Vitesse maximale avec assistance au pédalage: 25 km / h
- Puissance du moteur: 0.5 kW au maximum
- Homologation de type: pas obligatoire
- Plaque d'immatriculation: pas obligatoire
- Âge minimal: 14 ans
- Permis de conduire: de 14 à 16 ans = Cat. M / plus de 16 ans = pas obligatoire
- Casque: pas obligatoire, conseillé
- Utilisation des pistes cyclables: obligatoire (si disponibles)
- Autorisés sur la route: oui
- Autorisés sur les trottoirs: non
- Soumis aux mêmes règles que les vélos: oui
- Catégorie: cyclomoteurs légers